



Royaume du Maroc



Budget Citoyen

Pour la présentation au citoyen, des dispositions de la Loi de Finances de l'année 2014

L'élaboration du Budget Citoyen au titre de l'année 2014, pour la troisième année consécutive, consolide le choix de la transparence, considérée comme l'une des priorités du Gouvernement, consacrant ainsi les droits et les libertés tels apparaissant dans la Constitution, notamment ceux relatifs à l'accès à l'information.

Ce document, qui a été enrichi suite aux sondages réalisés auprès des citoyens et aux échanges entretenus avec les différents acteurs de la société civile, permet au simple citoyen comme au spécialiste d'interagir avec les dispositions de la Loi de Finances dans sa phase de préparation, ses hypothèses et ses orientations, ses données chiffrées ventilées selon les différents programmes et projets ainsi que ses dispositions douanières et fiscales.

De manière plus précise, ce document qui n'est autre qu'une représentation simplifiée de la loi de finances pour l'année 2014, permet aux citoyens, indépendamment de leurs catégories et de leurs ambitions, de connaître le contenu de la mise en œuvre du programme gouvernemental sur les plans institutionnel, économique et social par des indicateurs renseignant sur les réalisations et les prévisions de réalisations pour l'année 2014 et suivantes. Il met particulièrement en relief les dispositions visant la satisfaction des besoins de première nécessité des citoyens selon les priorités, notamment celles des démunis et des habitants du monde rural et des régions enclavées. L'objectif étant de concrétiser davantage les principes de la justice sociale et de l'égalité des chances.

La loi de finances pour l'année 2014 puise ses directives et ses dispositions dans les Hautes Orientations Royales contenues dans les discours de sa Majesté à l'occasion de la fête du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple et l'ouverture de l'année législative en cours ainsi que dans les engagements du programme du gouvernement.

Elle constitue une étape importante dans le processus de la mise en œuvre des réformes entreprises par notre pays et pilotées par sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste. Des réformes qui s'inscrivent dans le cadre du projet de développement intégré, sur la base duquel notre pays est parvenu à réaliser de grands acquis sur le plan des infrastructures, de la diversification et la modernisation du tissu économique, de l'encadrement à moyen et à long terme des différents secteurs importants dans le cadre de stratégies étudiées, dont les retombées commencent à se faire sentir au niveau de la structure sources de la croissance et du développement humain dans ses différentes dimensions.

L'ensemble des dispositions et des mesures de la Loi de Finances ont été formulées selon une approche intégrée, conjuguant le réalisme dans la détermination des objectifs, le rétablissement de la confiance de tous les investisseurs nationaux et internationaux dans notre économie et nos finances publiques, et la volonté de redonner espoir à tous les citoyens du Maroc.

1. Contexte de préparation de la Loi de Finances pour l'année 2014

Contexte international :

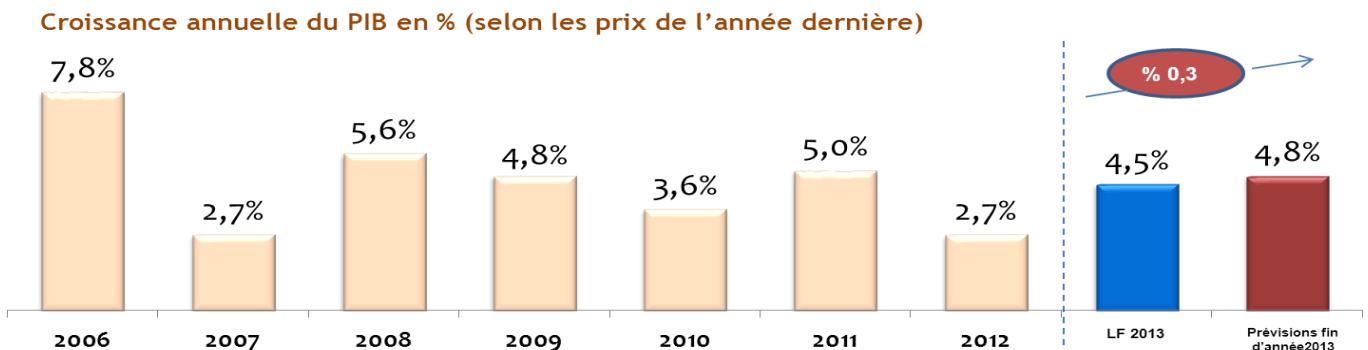
- Reprise progressive de la croissance économique et du commerce international;
- Apparition des signes de reprise progressive des économies de la zone Euro après six semestres de récession notamment en Allemagne et en France;
- Continuité de l'instabilité des prix des produits de base liée à la multiplicité des risques géopolitiques et à la reprise progressive de l'économie internationale ;
- Persistance des risques liés à la crise.

| Par rapport au PIB | Taux de Croissance | |
|------------------------|--------------------|------|
| | 2013 | 2014 |
| Monde | 2,9 | 3,6 |
| Zone Euro | -0,4 | 1,0 |
| Commerce International | 2,9 | 4,9 |

Contexte National :

Amélioration du niveau de la croissance économique:

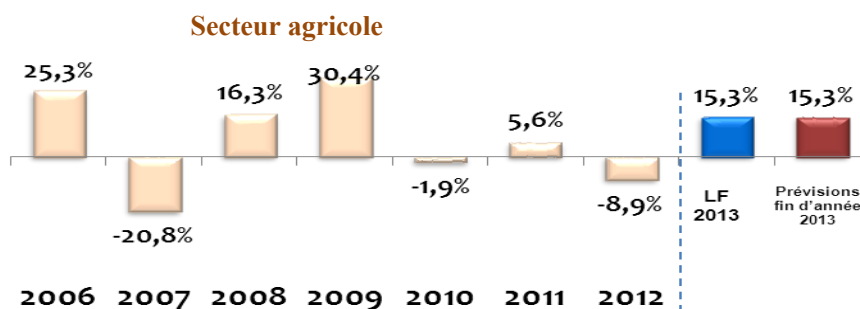
Augmentation des prévisions de la croissance en passant de 4,5% à 4,8 % en 2013



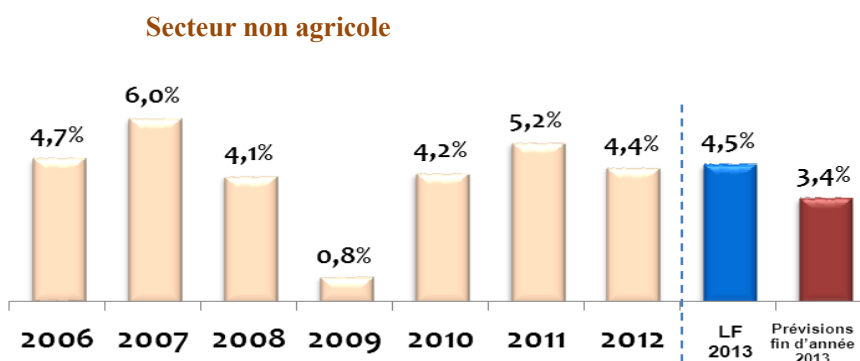
Bonne prestation du secteur agricole et amélioration progressive des secteurs non agricoles

La bonne prestation du secteur agricole a compensé la régression de certaines activités des secteurs non agricoles

Croissance annuelle de la valeur ajoutée sectorielle



- La production des céréales a atteint 97 millions de quintaux (deuxième production record depuis le lancement du plan Maroc Vert);
- Les autres produits agricoles notamment les arbres fruitiers et la culture des légumes ont profité des bonnes conditions climatiques et de l'augmentation du niveau de remplissage des barrages atteignant 71% à fin Août contre 57 % pendant le même mois de l'année dernière.



En revanche :

- Le PIB non agricole a enregistré une baisse suite à la régression des activités liées à l'immobilier, l'eau, l'électricité, les industries d'extraction et la faible productivité des industries de transformation et des services;
- Certains secteurs ont connu une bonne croissance tels que les industries automobile, aéronautique, agroalimentaire et électronique ainsi que le tourisme, les télécommunications notamment durant le second semestre de l'année 2013.

2. Hypothèses de la Loi de Finances pour l'année 2014:

Déficit budgétaire



4,9 % du PIB
(46,6 Milliards de Dirhams)

Taux de croissance



4,2 %

Taux de change moyen



8,5 (Dirhams/Dollar)

Coût moyen du pétrole



105 dollars le baril

Taux d'inflation



2%

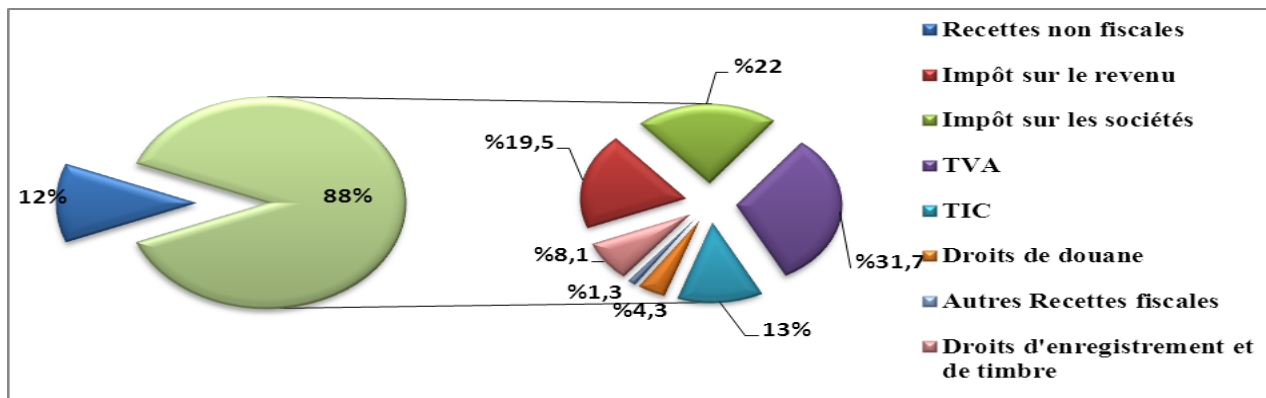
3. Ressources et charges de l'Etat

3.1 Tableau récapitulatif des ressources et des charges:

| I– Ressources de l'Etat | Prévision des ressources 2013 | Prévision des ressources 2014 | Variation absolu | Pourcentage des variations |
|--|-------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------------|
| - Ressources du budget général : | 283 505 | 262 330 | -19 074 | -6,7% |
| - Impôts directs et taxes assimilées, dont: | 77 546 | 77 167 | -379 | -0,49% |
| ✓ Impôt sur les sociétés | 42 538 | 39 710 | -2 828 | -6,6% |
| ✓ Impôt sur le revenu | 32 947 | 35 137 | 2 190 | 6,6% |
| - Impôts indirects, dont: | 78 932 | 80 630 | 1 698 | 2,2% |
| ✓ Taxe sur la valeur ajoutée | 56 168 | 57 195 | 1 027 | 1,8% |
| ✓ Taxe intérieure de consommation | 22 764 | 23 435 | 671 | 2,9% |
| - Droits de douane | 9 076 | 7 700 | -1 376 | -15,2% |
| - Droits d'enregistrement et de timbre | 13 843 | 14 661 | 818 | 5,9% |
| - Produits des cessions de participations de l'Etat | --- | --- | --- | --- |
| - Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat | 12 563 | 10 841 | -1 722 | -13,7% |
| - Produits et revenus du domaine | 465 | 465 | 0 | --- |
| - Recettes diverses | 5 184 | 4 755 | -429 | -8,3% |
| - Recettes d'emprunts, dons et legs | 85 896 | 66 112 | -19 784 | -23,0% |
| - Ressources des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonome | 3 095 | 3 090 | -4 | -0,1% |
| - Ressources des comptes spéciaux du Trésor | 59 313 | 69 756 | 10 443 | 17,6% |
| Total des ressources de l'Etat | 345 913 | 335 177 | -10 735 | -3,1% |
| II– Charges de l'Etat | Plafond des charges 2013 | Plafond des charges 2014 | Variation absolu | Pourcentage des variations |
| - Dépenses de fonctionnement du budget général | 199 260 | 199 353 | 93 | 0,0% |
| - Dépenses de personnel | 98 000 | 103 700 | 5 700 | 5,8% |
| - Dépenses de matériel et dépenses diverses | 30 184 | 30 959 | 775 | 2,6% |
| - Charges communes | 68 410 | 62 028 | -6 382 | -9,3% |
| - Dépenses imprévues et dotations provisionnelles | 2 666 | 2 666 | 0 | 0,0% |
| - Dépenses en intérêts et commissions se rapportant à la dette publique | 22 392 | 23 935 | 1 542 | 6,9% |
| - Dépenses relatives aux amortissements de la dette à moyen et long termes | 16 877 | 33 378 | 16 501 | 97,8% |
| Dépenses d'exploitation des SEGMA | 2 229 | 2 186 | -44 | -2,0% |
| Dépenses d'investissement du budget général | 58 905 | 49 502 | -9 403 | -16,0% |
| Dépenses d'investissement des SEGMA | 865 | 905 | 39 | 4,6% |
| Dépenses des comptes spéciaux du Trésor | 57 674 | 57 942 | 269 | 0,5% |
| Total des charges de l'Etat | 358 203 | 367 201 | 8 999 | 2,5% |

3.2 Recettes fiscales

3.2.1 Répartition des recettes fiscales du budget général au titre de LF 2014*



* Sans compter les recettes d'emprunts, dons et legs

Les impôts indirects représentent environ 44,8% des recettes fiscales avec un montant de 80,63 MMDH, contre 78,93 MMDH en 2013, dont :

- ✓ La TVA avec un montant de 57,2 MMDH, soit 31,7% des recettes fiscales;
- ✓ Les TIC avec un montant de 23,4 MMDH, soit 13% des recettes fiscales.

Les impôts directs représentent 42,8 % des recettes fiscales avec un montant de 77,2 MMDH contre 77,5 MMDH en 2013, dont :

- ✓ L'IS avec un montant de 39,7 MMDH, soit 22% des recettes fiscales;
- ✓ L'IR avec un montant de 35,1 MMDH, soit 19,5 % des recettes fiscales.

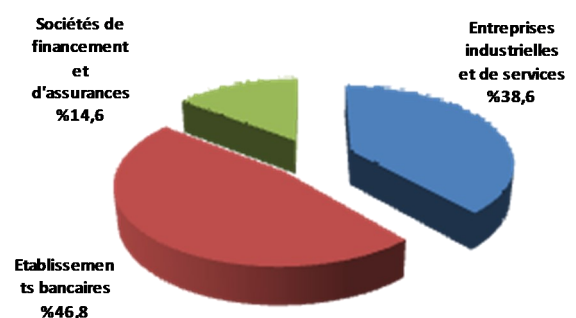
3.2.2 Classification des 100 premiers contribuables de l'IS au titre des années 2012 et 2013

| Catégories de contribuables | | Etablissements bancaires | Entreprises industrielles et de services | Sociétés de financement et d'assurances | Total |
|-----------------------------|----------------|--------------------------|--|---|--------|
| Réalizations 2012 | Nombre | 20 | 52 | 28 | 100 |
| | Montant en MDH | 6 598 | 5 963 | 2 421 | 14 982 |
| Réalizations 2013 | Nombre | 20 | 52 | 28 | 100 |
| | Montant en MDH | 6 731 | 5 543 | 2 100 | 14 374 |

Répartition des recettes par catégories des 100 premiers gros contribuables de l'IS au titre de l'année 2013

Pour plus de précisions sur les mesures fiscales, il est recommandé de prendre contact avec la Direction Générale des Impôts à l'adresse suivante : www.tax.gov.ma

Concernant les mesures douanières, il est recommandé de prendre contact avec la l'Administration des Douanes et Impôts Indirects à l'adresse suivante : www.douane.gov.ma



3.2 Recettes fiscales

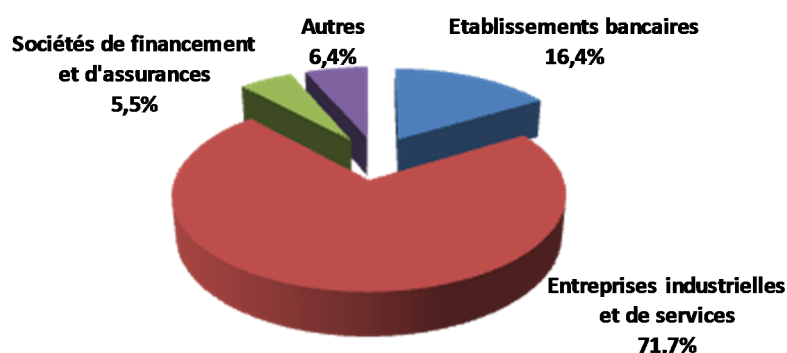
3.2.3 Impôt sur les sociétés par catégorie de contribuables en MDH

| Catégories de contribuables | LF 2013 | Actualisation des prévisions 2013 * | LF 2014** |
|--|---------------|-------------------------------------|---------------|
| Etablissements bancaires | 7 231 | 6 731 | 6 500 |
| Entreprises industrielles et de services | 30 090 | 27 712 | 28 460 |
| Sociétés de financement et d'assurances | 2 514 | 2 303 | 2 190 |
| Autres | 2 703 | 2 597 | 2 560 |
| Total | 42 538 | 39 343 | 39 710 |

(*) maintien des prévisions

(**) prévisions

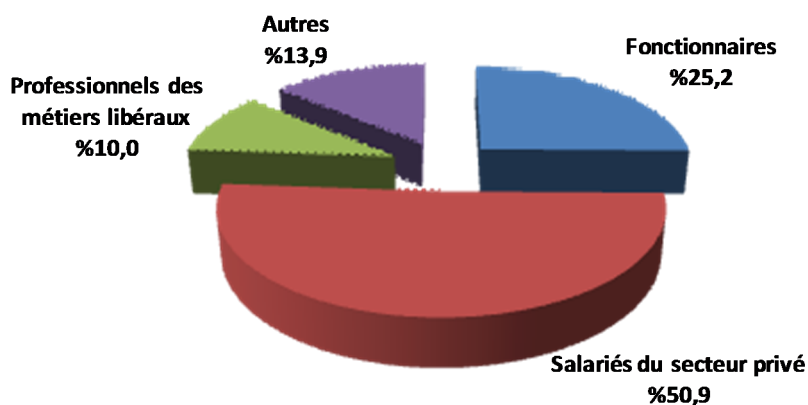
Répartition de l'IS par catégorie de contribuables au titre de LF 2014



3.2.4 Impôt sur le revenu par tranche de revenus en MDH

| Catégories de contribuables | LF 2013 | Actualisation des prévisions 2013 * | LF 2014** |
|-------------------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------|
| Fonctionnaires | 7 457 | 8 375 | 8 860 |
| Salariés du secteur privé | 16 029 | 16 729 | 17 900 |
| Professionnels des métiers libéraux | 3 547 | 3 497 | 3 497 |
| Autres | 5 914 | 4 779 | 4 880 |
| Total | 32 947 | 33 380 | 35 137 |

Répartition de l'IR par tranche de revenus au titre de LF 2014



3.2.5 Exonérations fiscales

3.2.5.1. Répartition des dépenses fiscales (*) par nature des bénéficiaires au titre des années 2012 et 2013

| Bénéficiaires | 2012 | | 2013 | |
|----------------------------------|------------|----------------|------------|----------------|
| | Nombre | Montant en MDH | Nombre | Montant en MDH |
| Entreprises | 178 | 22 366 | 184 | 20 428 |
| Promoteurs immobiliers | 18 | 2 940 | 18 | 2 760 |
| Agriculteurs | 23 | 3 911 | 23 | 3 878 |
| Exportateurs | 13 | 4 389 | 13 | 3 622 |
| Pêcheurs | 7 | 998 | 7 | 933 |
| Etablissements de l'enseignement | 14 | 59 | 14 | 74 |
| Ménages | 107 | 9 238 | 111 | 9 880 |
| Salariés | 19 | 1 662 | 19 | 1 676 |
| Petits fabricants | 10 | 540 | 10 | 588 |
| Autres artisans | 5 | 163 | 5 | 164 |
| Services publics | 56 | 4 440 | 56 | 3 612 |
| Etat | 28 | 3 200 | 28 | 3 478 |
| Agences de développement | 20 | 946 | 20 | 25 |
| Etablissements publics | 8 | 294 | 8 | 109 |
| Autres | 61 | 194 | 61 | 253 |
| Total | 402 | 36 238 | 412 | 34 173 |

3.2.5.2 Répartition des dépenses fiscales par secteur d'activité au titre des années 2012 et 2013

| Secteurs d'activité | 2012 | | 2013 | |
|---------------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| | Nombre de mesures recensées | Montant en MDH | Nombre de mesures recensées | Montant en MDH |
| Activités immobilières | 44 | 6258 | 46 | 6075 |
| Agriculture, pêche maritime | 31 | 4222 | 31 | 4183 |
| Edition, Imprimerie | 4 | 245 | 4 | 211 |
| Electricité et gaz | 4 | 773 | 4 | 725 |
| Exportations | 13 | 4389 | 13 | 3622 |
| Industrie automobile et chimique | 5 | 433 | 5 | 382 |
| Industries alimentaires | 14 | 2707 | 14 | 2640 |
| Secteur financier | 40 | 1703 | 44 | 1568 |
| Prévoyance sociale | 18 | 2955 | 18 | 3247 |
| Régions | 28 | 1564 | 27 | 355 |
| Santé, secteur social | 52 | 1611 | 52 | 1687 |
| Transport | 19 | 1224 | 21 | 1339 |
| Services publics | 16 | 2231 | 17 | 2513 |
| Tourisme | 4 | 446 | 4 | 362 |
| Mesures profitant à tous les secteurs | 27 | 4531 | 29 | 4308 |
| Autres secteurs | 83 | 947 | 83 | 957 |
| Total | 402 | 36238 | 412 | 34173 |

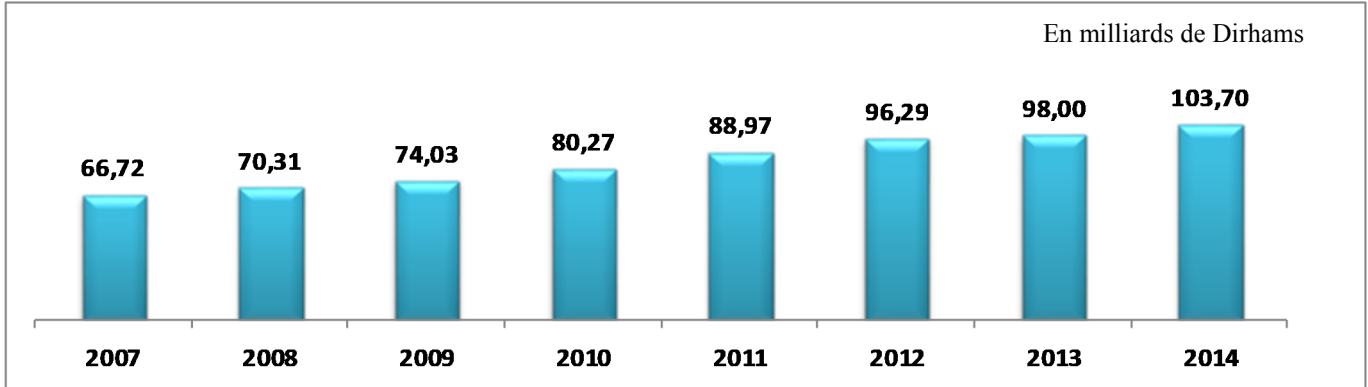
(*) Définition des dépenses fiscales: de nombreuses dérogations continuent à marquer le système fiscal sous forme d'exonérations, réductions, abattements ou taux préférentiels. Les dérogations représentent un enjeu budgétaire important. Elles sont appelées « dépenses fiscales » parce que leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques.

3.3 Les Dépenses

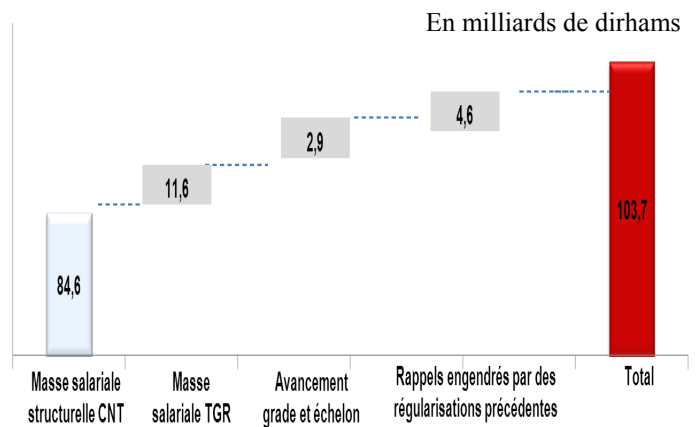
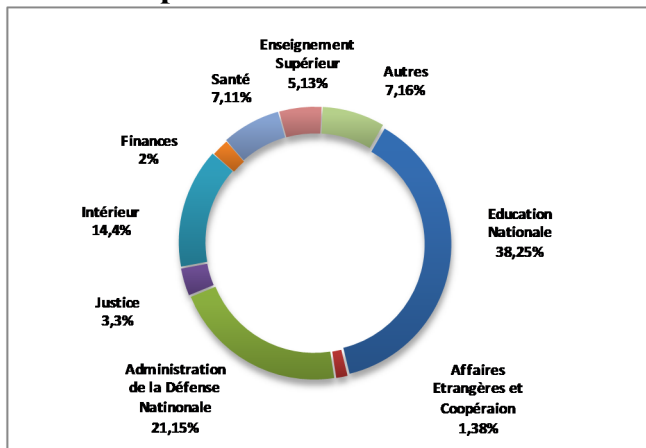
Dépenses du Budget Général au titre de l'année 2014

◆ Dépenses de fonctionnement

Masse salariale (103,7 MMDH)

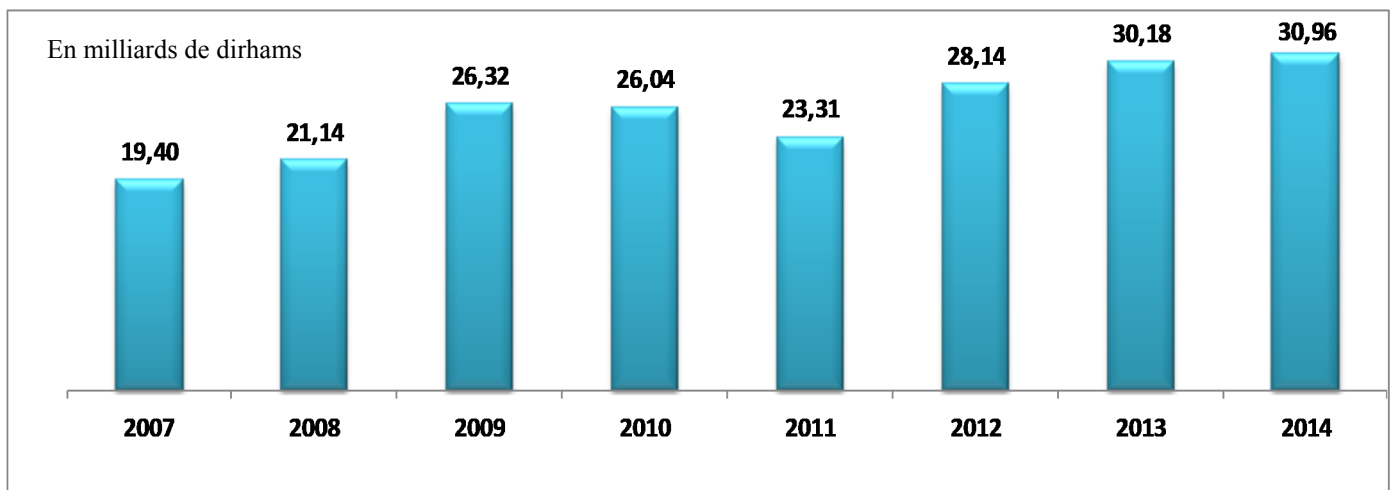


Répartition de la Masse salariale



Dépenses matériel et dépenses diverses (30,96 MMDH)

⇒ Les dépenses du MDD ont maintenu leur niveau enregistré au titre de l'année 2013, et ce conformément aux orientations gouvernementales ayant pour but de poursuivre la maîtrise de ce type de dépenses et d'en assurer le lien avec les besoins nécessaires et pressants des administrations, sans impacter le niveau des services publics rendus aux citoyens.



3.3 Les Dépenses

Dépenses du Budget Général au titre de l'année 2014

Charges communes

Soutien des prix des produits de consommation (41,65 MMDH)

⇒ **Charges 2014: 33 MMDH**

{ Produits pétroliers :28 MMDH
Produits de consommation : 5 MMDH

⇒ **Arriérés 2013: 6,65 MMDH**

⇒ **Mesures d'accompagnement : 2 MMDH**



Contribution dans les systèmes de retraites (13,53 MMDH)

⇒ **Qui concernent essentiellement :**

+ 998 MDH : participation de l'Etat dans la Caisse Marocaine de Retraite (Nouvelles participations pour les postes créés)
+ 399 MDH : régularisation d'une partie des arriérés de l'Etat au profit de la CMR
+ 100 MDH: prise en charge du déficit du système des pensions militaires



⇒ **Exécution des jugements judiciaires et administratifs**

⇒ **Indemnités spéciales en cas de décès**

⇒ **Pensions exceptionnelles.**



⇒ **Participation de l'Etat en tant qu'employeur dans le cadre de la couverture médicale.**

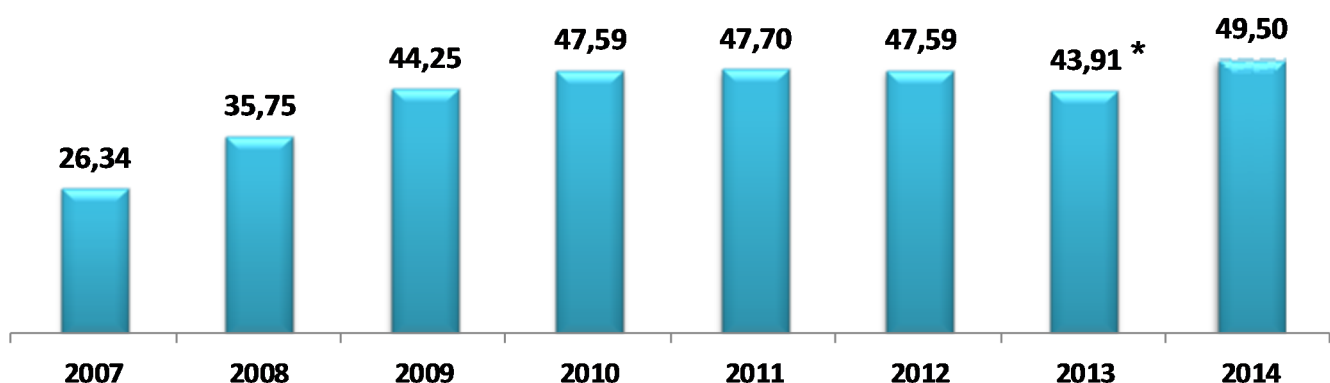
Autres opérations (4,85 MMDH)

Participation dans les caisses de prévoyance sociale (2 MMDH)

◆ **Dépenses d'investissement 49,5 MMDH**

- ⇒ Accord de priorité aux projets sociaux qui sont en cours d'exécution et ceux bénéficiant d'un financement extérieur particulièrement dans le cadre des dons;
- ⇒ Régularisation de report des crédits.

En milliards de dirhams



*En prenant en considération le sursis à l'exécution de 15 MMDH

◆ Dépenses de la dette publique :

| Dettes Publiques | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Dettes extérieures publiques du Trésor | | | |
| Encours de la dette extérieure publique en MDH | 189 108 | 212 713 | 240 430 |
| Dont la dette extérieure du Trésor | | | |
| Encours de la dette extérieure du Trésor en MDH | 99 581 | 116 872 | 135 522 |
| En % du PIB | 12,40 % | 14,10% | 15,25% |
| Dettes intérieures du Trésor | | | |
| Encours de la dette intérieure du Trésor en MDH | 331 342 | 376 805 | 415 758 |
| En % du PIB | 41,30% | 45,50% | 46,79% |
| Total de la dette du Trésor | | | |
| Encours de la dette du Trésor en MDH | 430 923 | 493 676 | 551 280 |
| En % du PIB | 53,70 % | 59,60% | 62,04% |
| Charges en intérêts en MDH | 18143 | 19 914 | 22 346 |
| En % du PIB | 2,30 % | 2,40% | 2,51% |
| Dettes du Trésor par Habitant en DH | 13 364 | — | — |
| Dettes extérieures des EEPs en MDH | 89 527 | 95 841 | 104 908 |

1 . Sensibilité par rapport au taux d'intérêt

Dettes intérieures :

Une augmentation d'un point de base du taux d'intérêt soit 0,01% engendre une augmentation de 28 MDH des charges de la dette, soit une augmentation des charges de 0,2%.

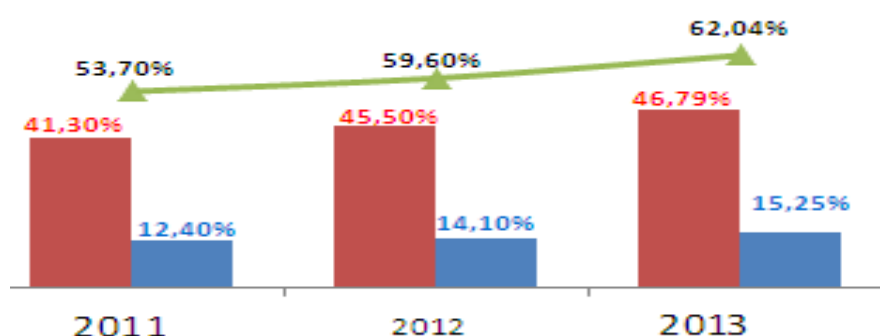
Dettes extérieures

Une augmentation d'un point de base du taux d'intérêt soit 0,01% engendre une augmentation de 3,3 MDH des charges de la dette, soit une augmentation des charges de 0,1%.

2 . Sensibilité par rapport au taux de change

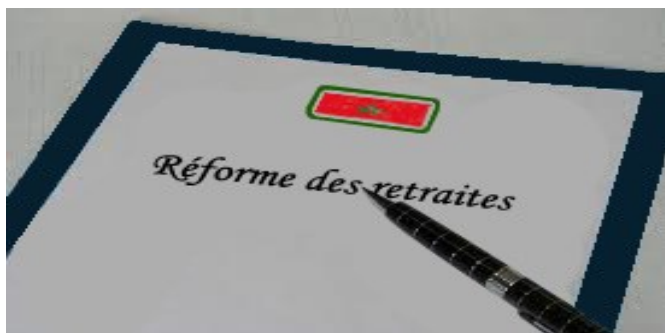
Dans les scénarii d'extrême volatilité de l'Euro par rapport au \$ US (Appréciation/ Dépréciation de 15% par rapport au niveau observé de l'Euro/\$ US à fin 2012), l'impact absolu de change sur le stock et le service de la dette extérieure du Trésor ne dépasserait pas 0,26%.

Evolution de la dette du Trésor par rapport au PIB
 Dette intérieure du Trésor Dette extérieure du Trésor



4 .Orientations de la Loi de Finances pour l'année 2014

Poursuite de l'édification institutionnelle et accélération des grandes réformes structurelles



La stimulation de la croissance, le soutien à l'investissement et à l'entreprise et l'amélioration des dispositifs de promotion de l'emploi



Renforcement des mécanismes de solidarité et de cohésion sociale et spatiale



Rétablissement de l'équilibre des finances publiques et garantie de la stabilité des avoirs extérieurs



4 .Orientations de la Loi de Finances pour l'année 2014

4.1 Poursuite de l'édification institutionnelle et accélération des grandes réformes structurelles:

⇒ Poursuite de l'édification institutionnelle



Poursuite de la mise en œuvre participative de la Constitution principalement à travers l'accélération de l'élaboration et la présentation des projets de lois organiques

Mise en œuvre des dispositions de la charte de la réforme judiciaire



Préparation de la plateforme adéquate pour la mise en œuvre du modèle de développement régional



Consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire et renforcement de la protection judiciaire des droits et libertés et accroissement de l'efficacité et de la performance de la justice et la facilitation de l'accès au droit et à la justice ainsi que le développement des capacités institutionnelles des professions judiciaires et la modernisation de l'administration judiciaire et le renforcement de sa gouvernance

Elaboration du projet de loi organisant la région et de la charte de la déconcentration administrative en tant que prérequis à la réforme, et ce afin de garantir davantage de coordination, de performance et de proximité au niveau de la mise en œuvre des politiques publiques et l'amélioration de leur impact sur le niveau de vie des citoyens

⇒ Amélioration de la gouvernance et de la transparence de la gestion des politiques publiques

Réforme de la loi organique relative à la loi de finances

- Lancement de la préfiguration des dispositions de la loi organique relative à la loi de finances au niveau de quatre départements ministériels: Education Nationale, Agriculture, Eaux et Forêts, Economie et Finances.

Objectifs :

- Anticiper l'adoption de texte du projet;
- Tirer les leçons pour faciliter le processus de généralisation.

Mécanismes :

- Adoption de la nouvelle structure du budget basée sur les programmes;
- Elaboration du projet ministériel sur la performance : Associer les programmes avec la stratégie, les objectifs et les indicateurs chiffrés.

Etablissements publics

- Poursuite de la mise en œuvre de la charte des bonnes pratiques de la gouvernance des EEPs;
- Généralisation du mécanisme de la contractualisation;
- Accélération de la procédure d'adoption des projets de lois sur :
 - ✓ Le contrôle financier
 - ✓ Le partenariat public privé
⇒ Avec la mise en œuvre des mécanismes nécessaires à l'application de leurs dispositions
- Développement de la gestion active du portefeuille public.

Amélioration de la gouvernance de la gestion du foncier

- Mobilisation des terrains de l'Etat à l'effet d'encourager l'investissement et la réalisation des infrastructures publiques;
- Régularisation de la situation judiciaire du domaine privé de l'Etat;
- Protection du patrimoine foncier à travers la sécurisation des titres de propriété;
- Gestion dynamique du patrimoine foncier visant la reconstruction de la réserve foncière;

4.1 Poursuite de l'édification institutionnelle et accélération des grandes réformes structurelles

Accélération des grandes réformes structurelles



Mise en œuvre des recommandations des assises sur la fiscalité

- Poursuite de la politique d'élargissement de l'assiette fiscale et la mise en place d'une politique globale et concertée pour appréhender le secteur informel;
- Adoption d'une réforme globale progressive du système de la TVA afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'impôt neutre;
- Non création de nouvelles exonérations fiscales et suppression de celles non justifiées;
- Suppression progressive de l'exception fiscale pour les grands investissements agricoles et son maintien pour la petite et moyenne agriculture;
- Renforcement de la confiance entre l'administration fiscale et les assujettis.



Poursuite de la réforme de la caisse de compensation

- Poursuite du soutien au pouvoir d'achat des citoyens dans la limite des crédits autorisés par la loi de finances;
- Poursuite de la mise en œuvre de l'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers liquides;
- Couverture des risques associés aux fortes augmentations des prix du gasoil;
- Adoption d'un panel de mesures afin de limiter les répercussions de la mise en œuvre de ce système sur certains secteurs et renforcement des réseaux de protection sociale au profit des couches sociales défavorisées.

Réforme des systèmes de retraite



Adoption d'une réforme paramétrique du régime des pensions civiles de la caisse marocaine de retraite afin de garantir leur pérennité. Cette réforme doit obéir aux principes directeurs suivants :

Principe 1 : Orienter la réforme paramétrique vers le pôle public qui devra regrouper les régimes CMR et RCAR;

Principe 2 : Garantir une tarification équitable afin d'assurer une couverture adéquate des engagements futurs;

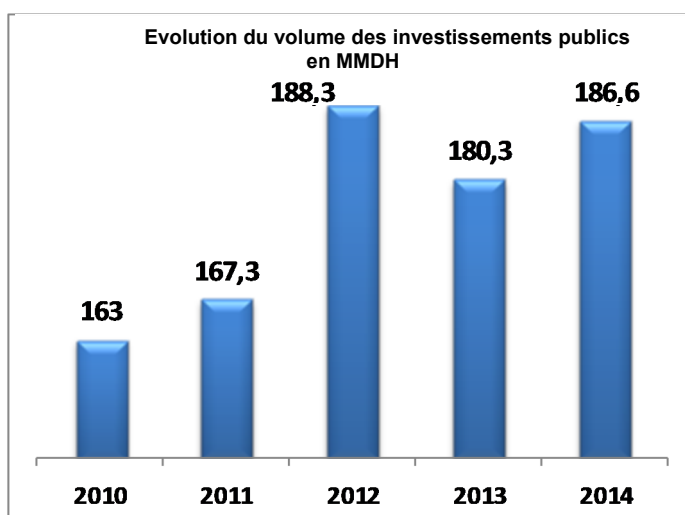
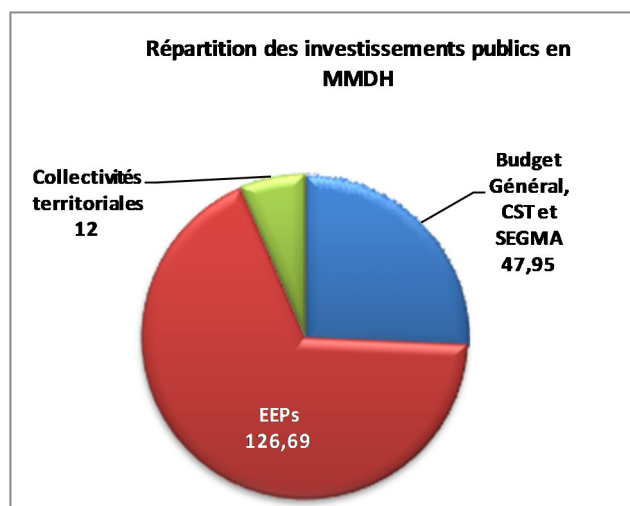
Principe 3 : Repousser l'horizon de viabilité du régime d'au moins 10 ans en appliquant une progressivité dans la mise en place de ces mesures.

4.2 La stimulation de la croissance, le soutien à l'investissement et à l'entreprise et l'amélioration des dispositifs de promotion de l'emploi

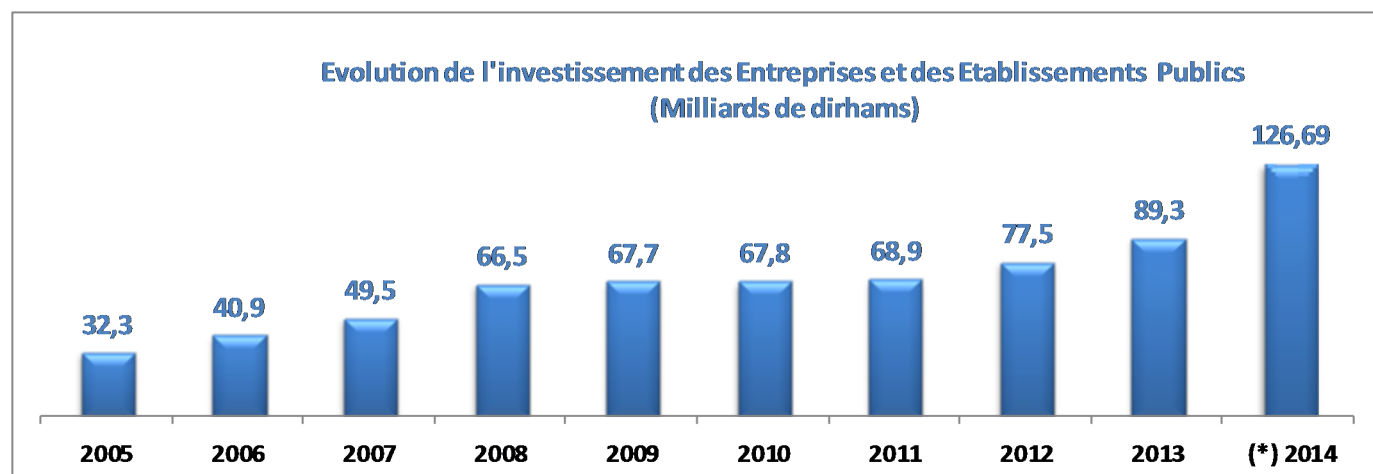
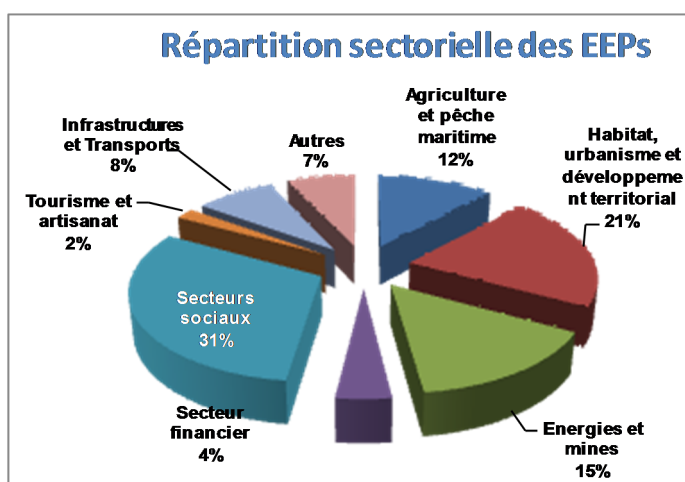
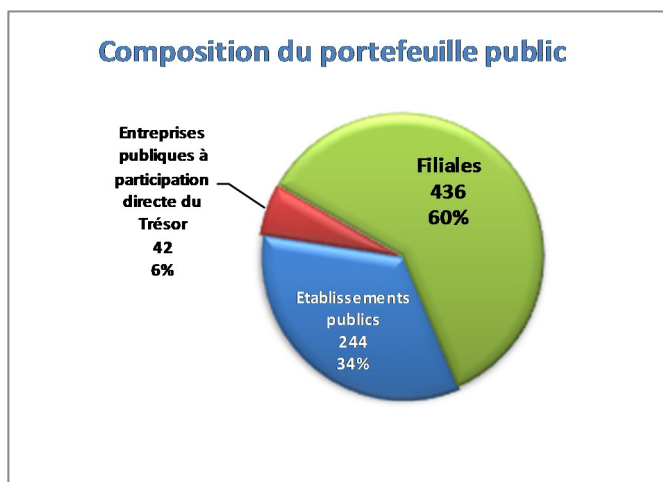
4.2.1 Poursuite de la politique volontariste de renforcement de l'investissement public selon une approche basée sur le partenariat avec le secteur privé :

Augmentation des investissements publics au titre de l'année 2014 à 186,64 MMDH

(6 milliards de plus qu'en 2013) répartis comme suit :



Entreprises et Etablissements Publics : Acteur principal dans l'investissement public



(*)Prévisions du projet de la loi de finances

4.2 La stimulation de la croissance, le soutien à l'investissement et à l'entreprise et le renforcement des dispositifs de promotion de l'emploi

4.2.1 Poursuite de la politique volontariste de renforcement de l'investissement public selon une approche basée sur le partenariat avec le secteur privé :

La mise à niveau de l'infrastructure

Programme des chemins de fer (7,5 MMDH)



Les réalisations au titre de l'année 2013 :

Le taux d'avancement global relatif au projet du Train à Grande Vitesse (TGV) a atteint 55% à fin juin 2013.

Les projets programmés au titre de l'année 2014 :

- ◆ La poursuite des travaux de réalisation du projet de Train à Grande Vitesse (TGV) ;
- ◆ Le triplement de la ligne Kénitra – Casablanca ;
- ◆ Le dédoublement de la ligne Settat – Marrakech ;
- ◆ La réhabilitation de la ligne Sidi Kacem – Tanger et l'électrification de la ligne Fès – Oujda ;
- ◆ La préparation des études de l'extension du réseau classique (Beni Mellal, Tanger et Tétouan, ...) ;
- ◆ La création de nouvelles gares logistiques pour les biens.

Infrastructures Portuaires (838 MDH)



Les réalisations au titre de l'année 2013 :

- ◆ Le lancement des travaux du nouveau port de Safi (4 MMDH) ;
- ◆ L'achèvement des travaux d'extension du port de Tarfaya (505 MDH) ;
- ◆ L'achèvement des travaux d'extension du port de Dakhla (370 MDH).

Les projets programmés au titre de l'année 2014 :

- ◆ L'achèvement de la 1ère phase du projet Tanger Med II et la poursuite de la réalisation du projet de reconversion de la zone portuaire de Tanger ville ;
- ◆ La poursuite de la réalisation du nouveau port de Safi ;
- ◆ La réalisation d'un nouveau port à Lamhiriz (province d'Oued Eddahab) ;
- ◆ Le lancement des travaux d'extension du port Jabha à Chefchaouen.

Programme des autoroutes (8MMDH)



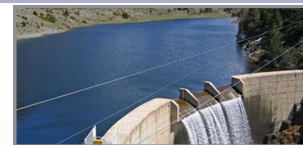
Les réalisations au titre de 2013 :

- ◆ La poursuite de la réalisation du programme des autoroutes notamment la tranche reliant Taza et El Hoceima (148,5km) Selouane et Ahfir (83km) et le dédoublement de la tranche reliant Oujda et Nador (102km) et Larache et Kssar Kbir (27km) ;
- ◆ La poursuite de l'autoroute Berrchid-BeniMellal (172km) ;
- ◆ La poursuite des travaux de construction de la 3^{ème} ligne reliant Rabat et Casablanca sur 57,3km ;
- ◆ Le lancement de l'autoroute Safi et El Jadida (143km).

Les projets programmés au titre de 2014 :

- ◆ L'entretien du réseau routier ;
- ◆ Le lancement de l'autoroute de contournement à Berkane (14km) ;
- ◆ L'achèvement de la 3^{ème} ligne reliant Rabat et Casablanca ;
- ◆ La poursuite des travaux de l'autoroute Berchid-Beni Mellal et la poursuite de la réalisation de l'autoroute de contournement de Rabat (41km).

Programme de la construction des barrages (1,5 MMDH)



Les réalisations au titre de 2013 :

- ◆ L'achèvement des travaux de construction de 3 grands barrages, à savoir barrages de Tiouine dans la Province de Ouarzazate, de Zerrar situé dans la province d'Essaouira et le barrage Timkit sur l'Oued Assif N'Ifer dans la Province d'Errachidia ;
- ◆ Le nombre des petits et moyens barrages réalisés a atteint plus de 100 barrages.

Les projets programmés au titre de 2014 :

- ◆ L'achèvement des travaux du barrage Moulay Bouchta dans la province Tétouan, barrage Martile situé à 15km de Tétouan, barrage Sidi Abd Allah situé dans la province de Taroudant et du barrage Dar Kharoufa dans la province de Larache ;
- ◆ La poursuite des travaux de 5 grands barrages, à savoir le barrage Kherroub sur l'Oued Kherroub dans la wilaya de Tanger, barrage Kaddoussa dans la province d'Errachidia et barrage Targa Ou Madi dans la province de Guercif ;
- ◆ La poursuite de la construction des petits barrages.

- ◆ Inscription du fonds d'investissement « Fonds Afrique 50 », crée à l'occasion de l'assemblée annuelle de la BAD à Marrakech au mois de mai 2013, parmi les établissements bénéficiaires de l'exonération de l'impôt sur les sociétés et des droits d'enregistrements. Ce fonds destiné à l'accélération du rythme d'exécution des projets d'investissement relatifs à l'infrastructure en Afrique, est doté d'un capital de 10 milliards de dollars ;
- ◆ Institution d'une contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger par des ressortissants marocains domiciliés au Maroc, à fin de leur permettre de contribuer à la dynamique d'investissements dans leur pays.

4.2 La stimulation de la croissance, le soutien à l'investissement et à l'entreprise et le renforcement des dispositifs de promotion de l'emploi

4.2.1 Poursuite de la politique volontariste de renforcement de l'investissement public selon une approche basée sur le partenariat avec le secteur privé :

Le développement des stratégies sectorielles à forte valeur ajoutée

La poursuite de la réalisation des programmes des deux piliers (7,1 MMDH)



- ◆ La poursuite de la création des pôles agricoles à Berkane, Meknes, Tadla, Sous-Massa ;
- ◆ La promotion de l'investissement agricole privé ;
- ◆ La poursuite de la mise à niveau des chambres agricoles ;
- ◆ L'élargissement du réseau d'irrigation et la promotion des projets de la valorisation des terres agricoles ;
- ◆ La promotion des produits locaux et l'adoption de normes de qualité.
- ◆ Exonération des exploitants agricoles qui procèdent à l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur exploitation agricole, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, au titre de la plus-value nette réalisée suite audit apport ;

La modernisation du secteur de la pêche maritime (863,5 MDH)



- ◆ La poursuite du programme de la promotion de la pêche artisanale et côtière et le développement du secteur de la culture de poissons ;
- ◆ La poursuite de la création des villages de pêcheurs et la construction de centres de débarquement moderne ;
- ◆ La poursuite du programme de la promotion de l'export ;
- ◆ Le renforcement du système de protection du patrimoine halieutique ;
- ◆ La création de 3 centres de mise à niveau de la pêche maritime à Boujdour, Tanger et Sidi Ifni.

Le développement des énergies renouvelables (8,6 MMDH)



Les réalisations au titre de l'année 2013 :

- ◆ La poursuite de la réalisation de la centrale éolienne de Khnifra (200 MW) et la centrale éolienne d'El Haouma et l'achèvement des travaux d'élargissement de la station de Jorff Asfar et ce par la construction de deux unités pour la production de l'énergie (350MW) ;
- ◆ Le lancement des travaux de construction de la première tranche du complexe solaire à Ouarzazate d'une capacité de 160 MW et pour un coût estimé à un milliard de dollars et le développement de la deuxième et la troisième tranches du complexe ;
- ◆ La finalisation des études et des appels d'offres pour la centrale éolienne de Taza (150 MW) ;
- ◆ Le renforcement de l'offre de l'électricité produite par les énergies renouvelables.

Les projets programmés au titre de l'année 2014 :

- ◆ L'accélération du programme de l'efficacité énergétique et le développement des énergies alternatives ;
- ◆ Le renforcement de l'arsenal juridique régulant la production de l'électricité par les énergies renouvelables ;
- ◆ La poursuite des travaux de construction de la première tranche du complexe solaire à Ouarzazate ; La mise à niveau des ressources humaines à travers la construction et l'équipement de 3 instituts de formation à Oujda, Tanger et Ouarzazate.

La préservation de l'environnement (536 MDH)



Les réalisations au titre de l'année 2013 :

- ◆ Le financement des projets d'assainissement liquide au profit de 102 villes et centres urbains pour un coût d'environ 265 MDH ;
- ◆ La poursuite de la création des décharges contrôlées au profit de la province de Tanger et Ouarzazate ;
- ◆ L'organisation des campagnes de sensibilisation de la nécessité de préserver l'environnement.

Les projets programmés au titre de 2014 :

- ◆ La poursuite de la mise en œuvre du Programme National des Déchets Solides et du Programme Nationale de l'Assainissement Liquide au profit de 123 villes et centres urbains ;
- ◆ La poursuite du programme intégré des zones côtières dans la région orientale en partenariat avec le Fond pour l'Environnement Mondial.

4.2 La stimulation de la croissance, le soutien à l'investissement et à l'entreprise et le renforcement des dispositifs de promotion de l'emploi

4.2.1 Poursuite de la politique volontariste de renforcement de l'investissement public selon une approche basée sur le partenariat avec le secteur privé :

Le développement des stratégies sectorielles à forte valeur ajoutée

Accélération du rythme de réalisation du Pacte National pour l'Emergence Industrielle (480 MDH)



1- La poursuite du développement des métiers mondiaux du Maroc à travers :

- ◆ La poursuite de la réalisation des zones industrielles à Casablanca, Kenitra, Tanger et Mohammedia ;
- ◆ Le soutien à la production de « l'Usine Renault » des voitures et le renforcement des chaînes de production ;
- ◆ Le parachèvement de l'usine « Bombardier » et le renforcement de la production des pièces d'aéronefs ;
- ◆ La mise en œuvre des mesures initiales de la vision « textile 2025 » et l'étude de la création d'une bourse pour le commerce du cuir.

2- Le développement de nouvelles filières industrielles à forte valeur ajoutée notamment l'industrie chimique et para-chimique ;

3- Le développement des industries pharmaceutiques à travers le soutien à la production et le développement de la compétitivité des entreprises spécialisées dans ce domaine ;

4- Le développement de la sous-traitance industrielle, le transfert de la technologie et l'intégration industrielle ;

5- La qualification des ressources humaines à travers la mise en œuvre des programmes de formation dans les domaines de l'industrie automobile, l'électronique et de l'aéronautique à travers la création des centres supérieurs de formation de qualité notamment l'école centrale de Casablanca.

Maroc Numérique 2013 (5,2 MMDH sur la période 2009-2013)



Bilan de la stratégie 2009-2013 :

⇒ La transformation sociale :

- ◆ L'achèvement de la connexion au réseau internet de 2957 établissements scolaires ;
- ◆ La réalisation de la 4ème phase du programme Injaz (2012-2013) soit un taux de satisfaction de 80 %, et ce pour un budget de 81 millions DH.

⇒ Le programme E-Gov

- ◆ 35 services ont été mis en ligne et 25 services sont en cours de développement ;

⇒ La productivité de la PME :

- ◆ L'appui aux PME au titre du programme « Moussanada TI » a concerné 301 PME ;
- ◆ La vente de 439 packs INFITAH pour un montant global de près de 1,6 millions de dirhams.

Programme d'action à l'horizon 2014 :

- ◆ Le lancement d'une nouvelle édition du programme Injaz au profit de 26 000 étudiants ;
- ◆ L'élaboration d'un plan de communication autour du programme E-Gov ;
- ◆ La poursuite de la mobilisation des grands donneurs d'ordre pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des documents commerciaux.

La valorisation des produits de l'artisanat

(262 MDH)



- ◆ La construction des complexes intégrés de l'artisanat et la poursuite des travaux de construction des villages d'artisans à Dakhla, Demnate, Berkane, Safi et Taourirt ;
- ◆ La valorisation des zones de l'activité artisanal ;
- ◆ L'intensification des opérations marketing et l'amélioration des marques de qualité ;
- ◆ L'équipement de quelques centres d'artisanat dans le domaine de textile au profit de la femme rurale.

4.2 La stimulation de la croissance, le soutien à l'investissement et à l'entreprise et le renforcement des dispositifs de promotion de l'emploi

4.2.2 soutien de l'entreprise notamment les PME

Mesures pour la restauration de la confiance et le soutien de la trésorerie des PME



- ◆ La simplification des procédures, le renforcement de la compétitivité, la mise en œuvre de la disposition relative à la réservation de 20% des commandes publiques programmées au titre de l'exercice budgétaire 2014 au profit des PME, et l'application effective et généralisée du principe de la préférence nationale;
- ◆ L'accélération des délais de paiement et de restitution de la TVA ;
- ◆ La considération des indemnités de retard relatives aux délais de paiement entre entreprises, comme des charges déductibles en termes de fiscalité sur la base d'imposition ;
- ◆ L'institution de la procédure de remboursement du crédit TVA (butoir) dont les modalités seront fixées par voie réglementaire précisant ainsi le mode, le calendrier et les plafonds de ce crédit ;
- ◆ La suppression de la règle de décalage d'un mois ;
- ◆ La déduction du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, relatif aux achats acquittés pendant le mois de décembre 2013 et ouvrant droit à déduction au mois de janvier 2014, sur une période étalée sur 5 années à concurrence d'un cinquième (1/5) dudit montant. Cette déduction est opérée au cours du premier mois ou du premier trimestre de chaque année, à compter de l'année 2014 ;
- ◆ Institution de la possibilité de déduire la dette fiscale relative au mois de décembre 2013 en un seul versement, dans la déclaration du mois de janvier 2014, pour les entreprises soumises à la TVA lorsque le montant ne dépasse pas 30.000 DH.

Mesures pour le soutien au financement



- ◆ La mise en place des mécanismes nécessaires à la facilitation de l'accès au financement au profit des PME : « DAMANE EXPORT », « MOUWAKABA », « capitale risque »...
- ◆ L'accompagnement des entreprises en situation difficile ;
- ◆ La mise en œuvre des incitations fiscales encourageant les entreprises à l'accès à la Bourse.

Mesures pour la modernisation de l'entreprise



- ◆ Le soutien à la recherche, à l'innovation et à l'utilisation des nouvelles technologies : programme « INTILAK » « TATOUIR » et « Prestations Technologiques Réseau » pour une enveloppe budgétaire d'environ 160 MDH;
- ◆ La mise à niveau et l'accompagnement des entreprises à travers les programmes « IMTIAZ » et « MOUSSANADA », pour une enveloppe budgétaire d'environ 320 MDH.

Mesures pour la simplification des obligations fiscales des entreprises



- ◆ L'institution du régime de l'autoliquidation en vue de simplifier et d'alléger les obligations fiscales incombant aux entreprises nationales, notamment lors des opérations effectuées avec des entreprises étrangères non résidentes ;
- ◆ L'institution de l'obligation de la télédéclaration et télépaiement pour les professions libérales ;
- ◆ L'exonération des personnes physiques, exploitants agricoles, qui procèdent à l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur exploitation agricole, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, au titre de la plus-value nette réalisée suite audit apport ;
- ◆ L'exonération des personnes physiques procédant à l'apport de l'ensemble des titres de capitale qu'ils détiennent, dans une ou plusieurs sociétés, à une société holding résidente soumise à l'impôt sur les sociétés, au titre de la plus-value nette réalisée suite audit apport ;
- ◆ L'institution d'un délai de 6 mois pour la notification des bases rectifiées aux contribuables, suite au contrôle fiscal.

4.2 La stimulation de la croissance, le soutien à l'investissement et à l'entreprise et le renforcement des dispositifs de promotion de l'emploi

4.2.3 Renforcement des dispositifs de promotion de l'emploi :

Programme d'action 2014

⇒ **La promotion de l'auto-emploi à travers l'institution d'un régime fiscal de l'impôt sur le revenu, pour les personnes physiques exerçant leurs activités à titre individuel, selon les taux suivants :**

- ✓ 1 % du chiffre d'affaires encaissé pour les activités commerciales, industrielles et artisanales, à condition que ce chiffre ne dépasse pas **500 000 DH** ;
- ✓ 2 % du chiffre d'affaires encaissé pour les prestataires de services, à condition qu'il ne dépasse pas **200 000 DH**.

⇒ **L'accélération de la mise en place des mécanismes nécessaires pour rendre effective l'indemnité pour perte de l'emploi.**



⇒ **L'adoption de nouveaux programmes :**

- ◆ **La mise en place du programme « MOBADARA » qui vise la promotion de l'emploi d'utilité sociale dans le tissu associatif ;**
- ◆ **Le lancement du programme « TAETIR » qui a pour objectif d'améliorer l'encadrement et l'employabilité des chercheurs d'emploi diplômés de longue durée.**

⇒ **Les réalisations des programmes de promotion de l'emploi**

Poursuite de la mise en œuvre et du développement des programmes de la promotion de l'emploi, comme illustre le tableau ci-dessous :

| Indicateurs | Prévisions 2013 | Réalisations fin aout 2013 | Taux de réalisation | Prévisions 2014 |
|--|---------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------------|
| Insertion des chercheurs d'emploi dans le programme IDMAJ | 65.000 | 34.626 | 53% | 55.000 |
| Insertion des chercheurs d'emploi dans le programme TAEHIL | 20.000 | 14.753 | 74% | 18.000 |
| Accompagnement de porteurs de projets dans le programme MOUKAWALATI | Tous porteurs d'un projet | 819 | - | Tous porteurs d'un projet |
| Nombre d'entreprises créées dans le programme MOUKAWALATI | 500 | 442 | 88% | 500 |
| Nombre d'emploi créé dans le programme MOUKAWALATI | 1.000 | 574 | 57% | 1.500 |

⇒ **Mesures additionnels :**

- ◆ **La création de 17.975 postes budgétaires destinés généralement au secteur de l'éducation, la santé et la défense nationale (11.100) :**
 - L'éducation nationale : 7000 postes budgétaires ;
 - La santé : 2000 postes budgétaires ;
 - La défense nationale : 1800 postes budgétaires ;
 - Enseignement supérieur : 300 postes budgétaires.
- ◆ **La modification des dispositifs relatifs à la loi 16/93 pour l'amélioration de l'attractivité des chercheurs d'emploi et ce à travers la qualification des programmes de formation et d'insertion ;**
- ◆ **La mise en place des instruments nécessaires pour la création de l'Observatoire Nationale de l'Emploi dans le cadre de l'engagement du Maroc pour l'exécution du statut avancé avec l'Union Européenne.**

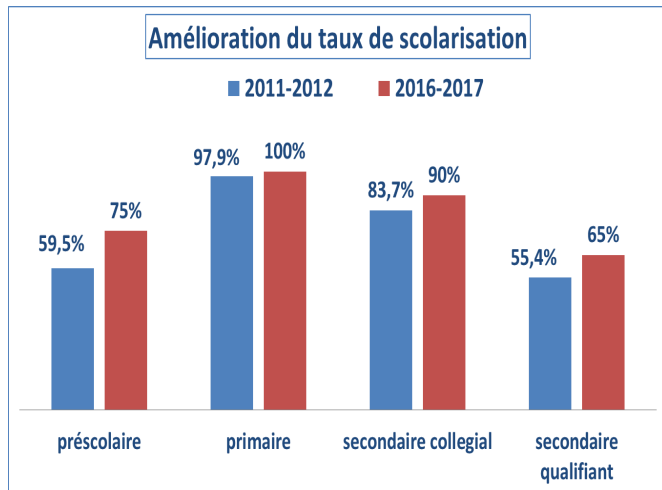
4.3 Le renforcement des instruments de la solidarité et de la cohésion sociale et spatiale :

4.3.1 La promotion du système éducatif (45,58 MMDH)

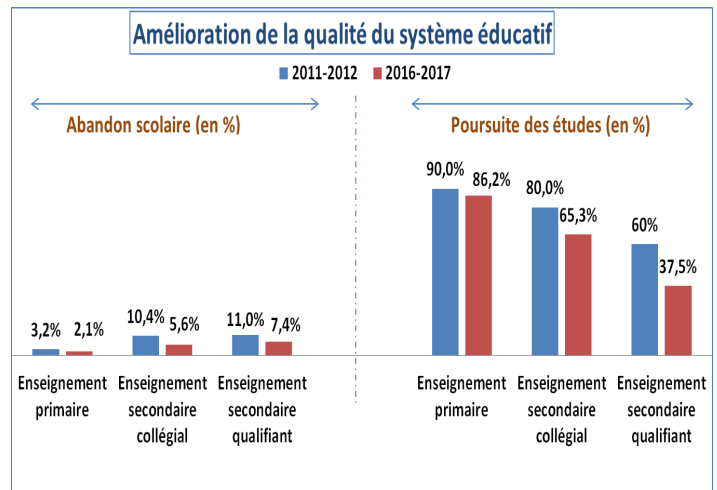
Dans le cadre de la poursuite des efforts entrepris depuis l'année 2000 pour la réforme de l'éducation, ayant abouti à la mise en place du programme d'Urgence 2009-2012, et suite aux difficultés que connaît la procédure de mise en œuvre de cette réforme, une stratégie de développement à moyen terme est mise en place, portant sur la période 2014-2016 et axée sur 5 volets, à savoir l'amélioration de l'offre scolaire et l'égalité des chances, l'amélioration de la qualité de l'éducation, le développement des établissements scolaires et de la gouvernance, le renforcement de la capacité et de l'efficacité des ressources humaines.



1- L'amélioration de l'offre scolaire et l'équité des chances :



2- L'amélioration de la qualité de l'éducation :



3- Le développement des établissements scolaires : l'adéquation du système éducatif avec les besoins et les spécificités territoriales, l'accélération des procédures de gestion de l'établissement scolaire ainsi que la définition des responsabilités ;

4- Le développement de la gouvernance : la poursuite du contrôle de gestion et de l'amélioration de la performance à travers l'organisation institutionnelle et contractuelle et la mise en œuvre du Plan directeur pour le système d'information 2012-2016 adopté en 2011 ;

5- Renforcement des capacités et de l'efficacité des ressources humaines : l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies globales et complémentaires pour la gestion des ressources humaines et le parachèvement de la mise en place du système d'information pour les ressources humaines.

◆ importants indicateurs et réalisations au titre de l'année 2013

| indicateurs | Réalisation 2012-2013 |
|---|-----------------------|
| Nombre d'enfants scolarisés | 6.544.955 |
| Nombre d'établissements scolaires | 10.208 |
| Taux de scolarisation 6-11 ans | 99,6% |
| Pourcentage de scolarisation entre 12 et 14 ans | 85,4% |
| Pourcentage de scolarisation des filles rurales | 57,8% |
| Pourcentage de poursuite de la scolarisation dans le primaire | 42% |
| Pourcentage de réussite en baccalauréat | 57,31% |

◆ la mise en œuvre du programme d'action 2014 à travers :

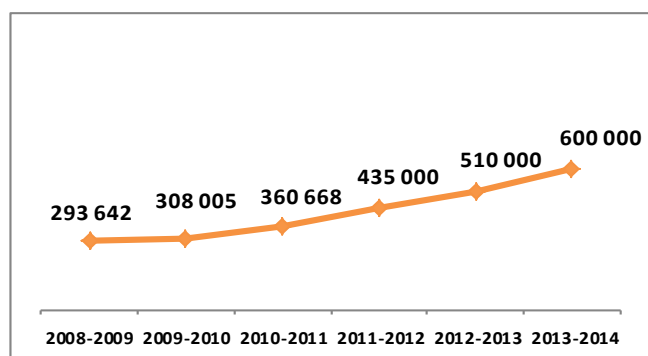
- ◆ La création de 50 nouvelles écoles communautaires ;
- ◆ La construction de 85 collèges et 74 lycées ;
- ◆ Le remplacement de 1000 salles de classe en préfabriqué ;
- ◆ La construction de 569 établissements scolaires ;
- ◆ Le raccordement de 2200 établissements aux réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement ;
- ◆ La réhabilitation et l'équipement de 3520 établissements scolaires ainsi que la maintenance préventive de 10.016 établissements scolaires.

4.3.2 Le développement de l'enseignement supérieur (8,92 MMDH) :

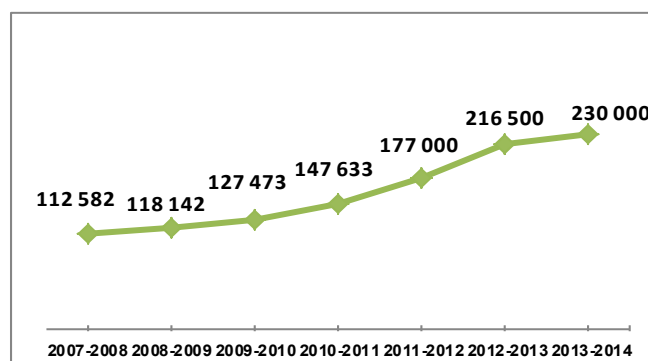
Les mesures programmées au titre de l'année 2014 qui connaît l'enregistrement de plus de 600.000 étudiants :

| Les mesures | Les prévisions |
|--|---|
| Elargissement et mise à niveau de l'infrastructure actuelle | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le parachèvement de la construction de 25 amphithéâtres ; ◆ Le lancement des travaux de construction de deux nouvelles cités universitaires ; ◆ Le lancement des travaux de construction de la Faculté de Médecine et de Pharmacie à Agadir et à Tanger, la faculté des sciences de la Chariaa à Semara, l'école Nationale du Commerce et de la Gestion à Dakhla et l'école supérieur de technologies à Beni Mellal et à Kalaa Seraghna. |
| Mesures d'ordre sociales | <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'augmentation de l'effectif des boursiers en vue d'atteindre 230.000 bénéficiaires ; ◆ La facilitation et l'élargissement de l'accès des étudiants aux services de soins de santé comme première étape de l'application de la couverture médicale. |
| Mesures d'amélioration de la qualité | <ul style="list-style-type: none"> ◆ La mise en place des mécanismes pour pallier aux problèmes générés par le changement de la langue d'enseignement dans les matières scientifiques ; ◆ Le renforcement de la qualification des étudiants pour favoriser leur accès aux nouveaux métiers mondiaux du Maroc ; ◆ Le renforcement du rayonnement de l'Université Marocaine sur le plan international à travers l'élaboration d'un projet de loi qui vise la fusion de l'université Mohammed V Agdal et l'Université Mohammed V Souissi et la fusion Hassan II Ain Choq et l'Université Hassan II Mohamadia. |

L'évolution du nombre des étudiants de l'enseignement supérieur



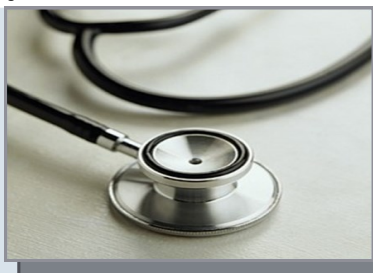
L'évolution du nombre des bénéficiaires des bourses



Importantes réalisations au titre de l'année 2013 :

| Les mesures | Les prévisions |
|--|--|
| Elargissement et mise à niveau de l'infrastructure actuelle | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le lancement des travaux de construction de 6 nouveaux établissements universitaires à Agadir et à Tanger, l'Ecole Supérieur de la Technologie à Beni Mellal, l'Ecole Supérieur de Technologies à Kalaa Seraghna, l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion à Dakhla et la faculté des Sciences de la Chariaa à Semara (phase d'étude) ; ◆ Le lancement des travaux de construction de 25 amphithéâtres aux universités soit 15.900 sièges supplémentaires ; ◆ L'achèvement de 1.160 options à caractère professionnel ; ◆ L'élargissement de 4 cités universitaires à Moulay Ismail Rabat, Meknès, Rabat et Agadir et la construction de deux cités universitaires à Fès et Beni Mellal ; ◆ L'ouverture de 6 nouveaux restaurants universitaires à Tanger, Settat, Kenitra, Beni Mellal, Agadir et Hoceima. |
| Mesures d'ordre sociale | <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'augmentation de l'effectif des boursiers à 216.500 bénéficiaires ; ◆ La mise en œuvre du décret relatif à l'augmentation de la valeur des bourses de 200 DH mensuellement au profit des étudiants en licence et 300 DH au profit des étudiants en master et en doctorat. |
| Mesures d'amélioration de la qualité | <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'adoption d'un nouveau système administratif au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur, la Recherche Scientifique et la Formation des Cadres (Décret n°2.12.790 en date du 19 février 2013 et l'Arrêté n°1355.13 en date du 22 avril 2013) ; ◆ L'approbation d'une loi relative à la création de l'agence d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par le Conseil du Gouvernement ; ◆ L'organisation des premières assises sur la recherche scientifique et le développement du Phosphate à Skhirat. |

4.3.3 L'amélioration des services de santé (12,91 MM DH)

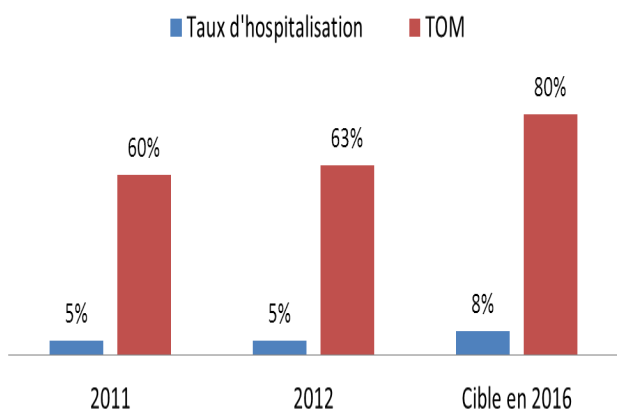


Les principales mesures programmées au titre de l'année 2014

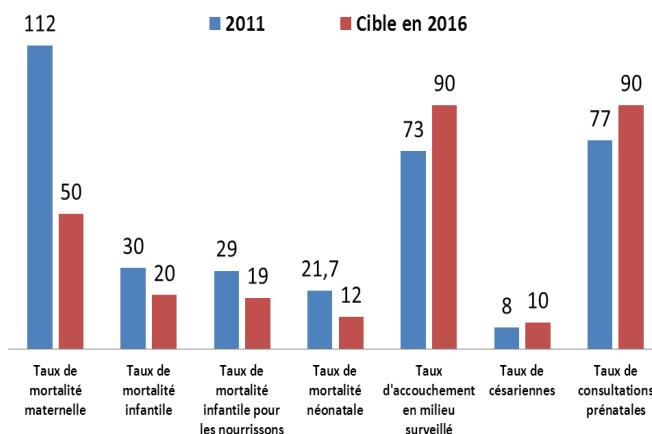
- ✓ Le renforcement de l'opération de généralisation du RAMED et la poursuite de l'étude sur les scénarios possibles relatifs à la couverture médicale obligatoire au profit des artisans et des professions libérales ;
- ✓ La mise en œuvre du plan national pour la prise en charge des situations d'urgences à travers la mise en place des urgences de proximité SAMU, et la mise à niveau des services d'urgences hospitalières ;
- ✓ L'extension du réseau hospitalier à travers la mise à niveau et l'amélioration des services des hôpitaux prévus dans le cadre du Projet « Santé Maroc III »;
- ✓ La poursuite des travaux de construction des hôpitaux régionaux, provinciaux et locaux, l'ouverture du CHU d'Oujda, la réalisation des études pour le lancement des travaux de construction des nouveaux CHU de Tanger et Agadir et la reconstruction de l'hôpital Ibn Sina de Rabat ;
- ✓ La mise en place d'une politique nationale de la pharmacie, et la révision de l'opération d'achat des médicaments et des produits pharmaceutiques, ainsi que l'amélioration des mécanismes de gestion des médicaments au sein des hôpitaux publics et la réduction des prix des médicaments (1000 médicaments);
- ✓ La mise en œuvre de la stratégie de la santé psychique et le renforcement des programmes de prévention et de lutte contre le cancer en vue de minimiser les décès dus à cette maladie ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre les maladies contagieuses et non contagieuses;
- ✓ La réhabilitation des centres d'accouchement en milieu rural, la modernisation des équipements des centres de santé en particulier en faveur des bénéficiaires du RAMED et l'amélioration de la prise en charge des femmes enceintes au niveau des Etablissements de Soins de Santé de Base;
- ✓ La consolidation des acquis en matière de santé de la mère et de l'enfant et des personnes à besoins spécifiques.

Réalizations et prévisions à partir des principaux indicateurs

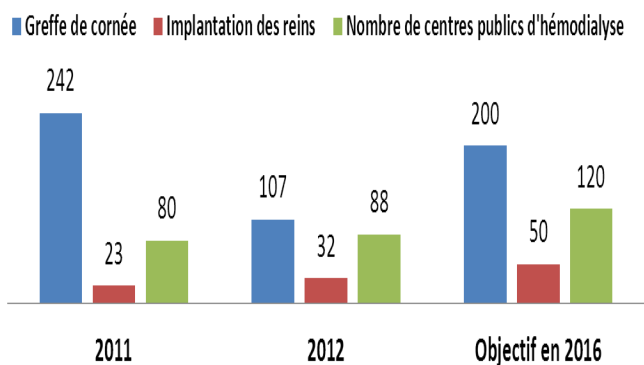
Performances des hôpitaux publics



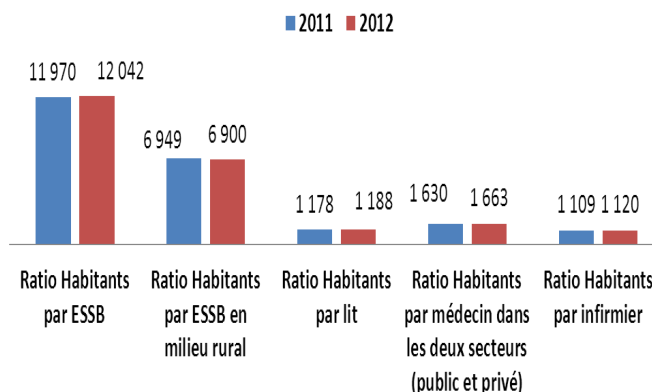
Taux de mortalité chez les mères et les nourrissons



Autres services



Offre de soins



4.3.4 facilitation de l'accès à un logement décent (3,2 MMDH)

◆ Les actions prévues pour 2014:

- ✓ L'accélération du programme VSB « Villes Sans Bidonvilles » à travers la déclaration de 11 nouvelles villes sans bidonvilles;
- ✓ Le lancement des travaux de 8 nouveaux programmes de réhabilitation des constructions menaçant ruine dans les villes de Casablanca, Lakbab, Benguerir, Kalaa Des Sraghna, Ksar Lakbir, Meknès, Safi et Salé au profit de 15.000 ménages;
- ✓ L'engagement dans 60 nouveaux programmes de mise à niveau urbaine et dans les projets inscrits dans le cadre de la Politique de la Ville;
- ✓ La fixation du prix du logement de la classe moyenne à 7200 DH au lieu de 6000 DH le m², et de la superficie globale entre 80 et 150 m² au lieu de 120 m² et ce, en vue de rendre ce produit plus attractif pour les promoteurs immobiliers.
- ✓ La suppression de l'obligation qui impose aux bailleurs du logement social de joindre une copie de leur cahier de charge à leur déclaration, du moment que cette disposition concerne le promoteur immobilier et non pas les bailleurs de logement.

◆ Les principales réalisations au titre de l'année 2013:

| Domaine d'intervention | Réalisations |
|---------------------------------|--|
| Logement social | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le lancement d'environ 313.594 unités dans le cadre de 412 projets en fin juillet 2013 ; ◆ La signature de 643 accords entre Etat et investisseurs en fin juillet 2013 pour la réalisation de 1.162.218 nouvelles unités de logement; ◆ La consécration d'un minimum de 20 unités de logement pour location en tant que logement principal pour une durée d'au moins 8 ans à un prix de 700 DH le mois, pour chaque investisseur bénéficiaire; |
| Logement à faible valeur | <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'achèvement d'environ 1.315 unités pendant le premier semestre de l'année 2013 ; ◆ La conception d'un nouveau produit dont la superficie varie entre 100 et 150 m² et dont le prix ne dépasse pas 5000 DH le m² ; ◆ Le prolongement des exonérations fiscales accordées aux programmes de réalisation de ce type de logement jusqu'au 31 décembre 2020 afin de lutter contre l'habitat insalubre. |
| Mesures diverses | <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'élargissement du champ d'intervention du « Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine » à travers la réservation du produit de la taxe sur le fer à béton et 20% du produit de la taxe sur le sable et d'élargir son champ d'intervention afin d'inclure les dépenses relatives au traitement et à l'intervention dans les tissus anciens et les bâtiments menaçant ruine. |



5.3.4 La lutte contre la pauvreté et la précarité sociale:

La seconde phase de l'INDH:

◆ Rappel des objectifs



Le budget alloué pour la seconde phase de l'INDH (2011-2015) s'élève à 17 milliards de DH, dont la contribution du Budget Général de l'Etat est de 9,4 MM DH.

Celle-ci vise la réalisation des objectifs concrétisés par les programmes suivants:

- Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural, qui cible 701 communes rurales.
- Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, qui couvre 530 quartiers urbains;
- Le programme de lutte contre la précarité qui vise à améliorer la prise en charge et à favoriser la réinsertion familiale et sociale ;
- Le programme transversal qui a pour objet l'accompagnement des

acteurs en charge du développement humain par le soutien des actions de formation et le renforcement de capacités de communication.

- Le nouveau programme de mise à niveau territoriale profitera à environ un million de bénéficiaires habitants 3.300 douars relevant de 22 provinces. Il vise l'amélioration des conditions de vie des populations de certaines zones montagneuses ou enclavées.

◆ Principales réalisations:

La mise en œuvre de plus de **12.888 projets** et actions de développement, dont **2.392** activités génératrices de revenus en faveur de **2,74 millions** de bénéficiaires au titre de la période 2011-2013;

La réalisation d'investissements de l'ordre de **7,95 MMDH**, dont la contribution de l'INDH est d'environ **4,6 MMDH**.

◆ Les perspectives d'avenir:

Renforcement et extension des programmes en cours;

Renforcement des mesures d'accompagnement des porteurs de projets générateurs de revenus;

Création d'une banque nationale de données relatives aux projets réussis, financés par l'INDH;

Instauration d'un système de contrôle, de suivi et d'étude d'impact des réalisations sur la population ciblée.

⇒ Fonds d'appui à la cohésion sociale

◆ Dépenses du Fonds

Depuis sa création en 2012, le fonds d'appui à la cohésion sociale a contribué au renforcement des mesures en faveur des populations défavorisées, principalement à travers :

Généralisation du RAMED



Soutien à la scolarité et la lutte contre la déperdition scolaire



Soutien des personnes à besoins spécifiques



La Loi de Finances 2014 vise le renforcement des ressources du fonds à travers:

- L'institution de la Taxe aérienne de solidarité et de promotion touristique sur les billets au titre des vols internationaux au départ du Maroc, à concurrence de **100 DH** pour la classe économique et **400 DH** pour la 1ère classe et la classe d'affaires. **50%** du produit de cette taxe sera destiné audit fonds;
- L'institution d'une contribution libératoire au titre des avoirs et des liquidités détenus à l'étranger par des ressortissants marocains domiciliés au Maroc, le produit de cette contribution est affecté audit fonds. Les taux de la contribution libératoire se situent à:
 - * 10% de la valeur d'acquisition des biens immeubles détenus à l'étranger, de la valeur de souscription ou d'acquisition des actifs financiers et des valeurs mobilières et autres titres de capital ou de créances détenus à l'étranger;
 - * 5% du montant des avoirs liquides en devises rapatriés au Maroc et déposés dans des comptes en devises ou en dirhams convertibles;
 - * 2% des liquidités en devises rapatriées au Maroc et cédées sur le marché des changes contre le dirham.

Parallèlement à l'élargissement de son champ d'action pour couvrir les veuves en situation de précarité.

◆ Réalisations et prévisions

| Programmes | Réalisations 2012 | Réalisations 2013 | Prévisions 2014 |
|---|--|---|--|
| Accompagnement de la mise en œuvre et de la généralisation du RAMED | Enregistrement de 925.819 familles jusqu'à fin 2012 soit environ 2,54 millions bénéficiaires | Enregistrement de 2 millions familles jusqu'à fin 2013 soit 6 millions de bénéficiaires | Elargissement de la base des bénéficiaires et amélioration de la gouvernance du système à travers une bonne gestion des ressources humaines et une amélioration de la gestion des hôpitaux publics |
| Programme TAYSSIR pour la lutte contre la déperdition scolaire | 670.000 bénéficiaires issus de 394.000 familles | 783.000 bénéficiaires issus de 460.000 familles | 825.000 bénéficiaires issus de 475.000 familles |
| Initiative Royale « un Million de Cartable » | 3.857.970 bénéficiaires | 3.898.311 bénéficiaires | 3.906.948 bénéficiaires |

⇒ Fonds de l'entraide familiale

- Ce fonds prend en charge les mères divorcées et leurs enfants en situation difficile en leur octroyant des avances au titre de la pension « Nafaqa »;
- A fin Août 2013, ce fonds a exécuté **1.599** décisions judiciaires totalisant ainsi un montant de **12,49 MDH**.

4.3.6 Mise à niveau du monde rural et des zones de montagne

Programme de mise à niveau territoriale

Principales réalisations au titre du programme de mise à niveau territoriale

| Domaine d'intervention | Réalisations jusqu'à Juillet 2013 |
|---|--|
| Santé | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Réalisation de 173 logements pour les fonctionnaires de la santé ◆ Fonctionnement de 27 dispensaires dans le milieu rural ◆ Programmation de la construction de 8 centres médicaux ◆ Acquisition de 41 ambulances |
| Logement fonctionnel des enseignants | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Réalisation de 1.795 logements fonctionnels pour les enseignants. |
| Routes | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Réalisation de 1.577 Km de routes ◆ Réalisation de 23 ponts ◆ Réalisation de 09 œuvres artistiques |
| Electrification | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Electrification de 1425 douars ◆ Alimentation de 705 douars en électricité |
| Eau potable | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Réalisation de 252 points d'eau potable ◆ Alimentation de 86 douars en eau potable ◆ Réalisation de 189 projets de point d'eau ◆ Programmation d'alimentation de 36 douars en eau potable |

Le 5ème Programme de mise à niveau territoriale vise l'amélioration des conditions de vie des populations habitant dans des zones montagneuses ou enclavées. Cela par le renforcement des services liés à l'électrification, l'accès à l'eau potable, les routes rurales, ainsi que l'amélioration des services de santé et de l'éducation y compris le logement fonctionnel des fonctionnaires de l'éducation nationale et de la santé.

Le coût global de ce programme est estimé à 4,9 MMDH répartis selon les axes d'intervention suivants:

Les routes: 2.500 MDH

L'électricité: 1.162 MDH

L'eau potable: 725 MDH

Le logement fonctionnel des enseignants: 450 M DH

La santé: 75 M DH

⇒ Poursuite des politiques sectorielles intégrées au profit du monde rural et des zones de montagne à l'effet de faciliter leur accès aux infrastructures de base



- ✓ Electrification de **35.600** villages par réseaux interconnectés à fin 2012, le taux d'électrification rurale a atteint **98%**;
- ✓ Augmentation du rythme de l'exécution du programme de généralisation de l'approvisionnement du monde rural en eau potable et ce, en vue d'atteindre un taux d'accès de **95%** à l'horizon **2015**;
- ✓ Poursuite de l'exécution du deuxième programme national des routes rurales à travers la construction de **1002 km** de routes rurales et l'aménagement de **1345 km**.

⇒ Poursuite de la mise en œuvre des programmes financés dans le cadre du fonds de développement du monde rural et des zones de montagne selon la même approche intégrée.

4.4 Rétablissement de l'équilibre des finances publiques et la garantie de la stabilité des avoirs extérieurs

4.4.1 Garantie de la stabilisation des avoirs extérieurs à quatre mois des importations des marchandises et des services

| Soutien des exportations | Réglementation des importations | Préservation des Réserves de change |
|---|--|--|
| <p>Soutien de l'offre exportable à travers l'accélération du rythme de la réalisation de la stratégie « Maroc export plus » via :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Audit de 250 Entreprises/ Programmes à l'export; ⇒ Signature de 100 contrats programme relatifs à la promotion des exportations ⇒ Institution de 15 Consorti-ums d'exportation/ Programmes d'appui aux consortiums d'exportation; ⇒ Formation de 580 personnes/ Programmes relatif à la formation et renforcement des capacités en commerce international. | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en œuvre du cadre juridique et réglementaire pour la protection du consommateur; ⇒ Poursuite du développement et de l'application des normes de qualité et de sécurité; ⇒ Accélération du rythme de la mise en œuvre du régime relatif à la situation des importateurs; ⇒ Poursuite de la lutte contre les opérations de dumping et de contrebande et de réduction du montant de la facture à l'importation. | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservation de l'éligibilité du Maroc à la ligne de précaution octroyée par le FMI; ⇒ Mise en œuvre de la stratégie touristique pour la réalisation des objectifs de la vision 2020, dans ce cadre, 50% du produit de la taxe aérienne de solidarité et de promotion touristique sera destiné à l'Office National Marocain de Promotion Touristique; ⇒ Soutien et accompagnement des marocains résidents à l'étranger; ⇒ Promotion du fonds de soutien à l'investissement qui leur est associé; ⇒ Renforcement des mesures prises à leur profit au niveau de l'administration fiscale et la conservation foncière; ⇒ Mobilisation des financements extérieurs afin de garantir un financement efficace des politiques structurelles et sectorielles dans le cadre des conventions signées avec les institutions financières arabes et internationales. |

4.2 Réduction du déficit budgétaire à 4,9% du PIB

- ◆ **Amélioration des ressources** : Elargissement de l'assiette fiscale à travers la suppression des exonérations et leur maintien uniquement pour les secteurs à priorité économique et sociale

- ⇒ **Suppression de l'exonération fiscale pour les grands investissements agricoles et maintien de l'exonération pour la moyenne et la petite agriculture**

Imposition des grandes sociétés agricoles et des revenus issus des exploitations réalisant un chiffre d'affaires supérieur à **5.000.000 DH** et exonération totalement et d'une manière permanente les petites et moyennes exploitations agricoles et autres activités de nature agricole réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5.000.000 DH et ce conformément aux orientations Royales à l'occasion de la fête du Trône ainsi qu'aux recommandations des assises nationales sur la réforme fiscale. Cela selon le calendrier ci-après:

- * A compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, pour les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 35.000.000 DH ;
 - * A compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, pour les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 20.000.000 DH ;
 - * A compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, pour les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 10.000.000 DH.
- ⇒ **La suppression de l'exonération des revenus provenant de la location des nouvelles constructions et des additions de constructions, pendant les trois années qui suivent l'année de l'achèvement des dites constructions, tout en maintenant l'abattement de 40%.**
 - ⇒ **Réforme de la TVA particulièrement au niveau de l'élargissement de l'assiette à travers :**
 - * Le rapprochement des taux pour les limiter à deux seulement: 10 % et 20%
 - * L'application du taux de 10% à certains produits soumis au taux de 7%
 - * L'application du taux de 20% à certains produits soumis au taux de 14%
 - ⇒ **L'institution d'un droit additionnel à la première immatriculation des véhicules à valeur élevée. Il sera appliqué sur la valeur du véhicule hors TVA.**
 - ⇒ **La fixation de la valeur de la cotisation minimale à 3000 DH en matière d'impôt sur les sociétés, et à 1500 DH en matière d'impôt sur le revenu;**
 - ⇒ **La précision que la première cession d'immeubles non bâtis inclus dans le périmètre urbain à partir du 1er janvier 2013, s'entend de la première cession à titre onéreux;**
 - ⇒ **L'augmentation de la valeur de la taxe intérieure de consommation pour les boissons énergisantes et les vins.**

4.4 Rétablissement de l'équilibre des finances publiques et garantie de la stabilité des avoirs extérieurs

◆ Rationalisation des dépenses :

- **Maîtrise de l'évolution de la masse salariale**

- ⇒ Rationalisation de l'utilisation des postes devenus vacants au cours de l'année à travers leur utilisation uniquement pour la régularisation de la situation des fonctionnaires en détachement ou mise en disponibilité ou pour l'exécution des décisions judiciaires ou administratives
- ⇒ Report des décisions relatives aux avancements ou révisions des salaires, des indemnités prises en dehors du cadre de la Loi de Finances de l'année à la Loi de Finances suivante ;

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'administration en les limitant à un seuil minimum et en instituant le principe de mutualisation des moyens disponibles:**

- ⇒ S'engager à ne pas acquérir ou louer des voitures, sauf pour les cas nécessaires et motivés avec l'accord préalable du Chef du Gouvernement
- ⇒ S'abstenir à toute programmation de nouveaux bâtiments ou logements administratifs et réduire les dépenses de location y afférentes tout en encourageant le recours au crédit-bail ;
- ⇒ Rationaliser les missions à l'étranger et limiter les dépenses y afférentes au strict minimum pouvant garantir une représentation officielle de notre pays dans les différents forums et conférences internationales et économiser les frais de transport en relation avec ces missions;
- ⇒ Réduire le coût des achats à travers la mise en œuvre des dispositions du nouveau décret des marchés publics dans son volet collectif d'achat.

- **Rationalisation des dépenses d'investissement et leur liaison avec la capacité d'exécution et la réalisation des objectifs qui leur sont associés.**

- ⇒ Adopter l'évaluation en tant que mécanisme pouvant favoriser la capacité d'anticipation dans le domaine de la programmation budgétaire;
- ⇒ Veiller à la rationalisation des dépenses relatives aux études et en assurer la liaison avec les objectifs et résultats escomptés, et mise en œuvre et valorisation des études réalisées entre les secteurs à intervention commune;
- ⇒ Annuler les crédits d'investissement reportés qui n'ont pas fait l'objet d'engagement entre le premier Janvier 2011 et le 31 décembre 2013.

Site électronique du Ministère de l'Economie et
des Finances

www.finances.gov.ma

Site électronique de la Trésorerie Générale du
Royaume

www.tgr.gov.ma

Site électronique de la Direction Générale des
Impôts

www.tax.gov.ma

Site électronique de l'Administration de la
Douane et des Impôts Indirects

www.douane.gov.ma

Royaume du Maroc



Direction du Budget

Boulevard Mohammed V quartier administratif, Rabat

Tél: (+212) 05-37-67-75-30

Fax: (+212) 05-37-67-72-67